



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/007

Election de la Commission de Délégation de Service Public  
(CDSP).

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45

Pour le Maire et par déléguation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200727-DCM20200720-  
007-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

## DCM20200720/007 - Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public conformément à l'article L.1411-5, D 1411-3 et D 1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission spécifique doit être constituée par l'assemblée délibérante.

Cette commission est chargée principalement de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

D'autre part, siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la commune
- un représentant du ministre chargé de la concurrence;
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir; il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission

Le Maire propose de faire application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

### **Article 1 :**

De désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public visée à l'article L.1411-5 et de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales;

### **Article 2 :**

De donner compétence à cette commission pour les procédures de délégation de Service Public de la commune

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200727-DCM20200720-  
007-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020

**Article 3 :**

Sont élus à l'unanimité les membres du conseil suivants:

Titulaires	Suppléants
Laurent RAMASSAMY	Stéphanie POINY TOPLAN
Moussa SAID	Serge René MAILLOT
Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY	Josette SABABADY
Adelaïde CERVEAUX	Jean-Paul CONSTANT
Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY	Ludovic BARBE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme 27 JUL. 2020

Fait à Saint-André le

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



  
Jean-Marc PEQUIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200727-DCM20200720-  
007-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2020  
Date de réception préfecture : 27/07/2020